



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35

24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40

Votants : 28

Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,  
Mme BOYER à M. REYJAL,  
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,  
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les demandes de rectifications et de précisions formulées par la liste Écologiste et citoyenne.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2020 à 20h30 :

Demande de modifications formulées par la liste Écologiste et citoyenne :

Rejetée **À LA MAJORITÉ**

**Contre (19)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

**Pour (8)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION

**Abstentions (1)** : Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE)

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès verbal avec une modification à la page 5/24 afin de remplacer le terme « dotation globale de décentralisation » par « dotation générale de décentralisation ».

Vote global du PV : **À LA MAJORITÉ**

**Pour (23) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

**Contre (0)**

**Abstentions (5) :** M. GAUTHIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

## **OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2020-19 du 4 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de prolonger l'abonnement payant des adhérents, sans surcoût, pour une période de deux mois, correspondant à la durée de la fermeture administrative de la bibliothèque, soit jusqu'au 11 juillet 2020.

**Décision n°2020-20 du 9 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de chantier d'initiatives locales relatif aux travaux de fauchage sur la commune avec Initiatives 77, association loi 1901 enregistrée sous le n° SIRET 383 213 287 00014 dont le siège social est situé au 49/51 avenue Thiers 77000 MELUN représentée par sa Présidente Madame FONTBONNE. Le montant de la prestation sur la période du 22 juin au 26 juin 2020 s'élève à 830,83 € HT (huit-cent-trente euros et 83 centimes) soit 997 € TTC (neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros).

**Décision n°2020-21 du 11 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de céder à titre gratuit le véhicule de marque Volkswagen, immatriculé 954 CPG 77 à la société RG Services Auto enregistrée sous le n° SIRET 844 331 900 00010 sise 5 place de la gare 77590 BOIS-LE-ROI représentée par Messieurs Christophe BOROWIEC et Nicolas FELIX, gérants associés, en vue de sa destruction.

**Décision n°2020-22 du 15 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) sis Maison de l'élevage de l'Île-de-France, 418 rue Aristide Briand, 77350 LE MÉE-SUR-SEINE, dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal. Un versement unique à la signature de la convention d'un montant de 500 € TTC sera effectué. La convention est signée pour une durée d'un an et ne pourra être reconduite de manière expresse. La convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties si à l'échéance, la somme versée n'est pas intégralement consommée.

**Décision n°2020-23 du 15 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de mettre en place un tarif de participation forfaitaire d'un montant de 20 € TTC par les administrés sollicitant l'intervention du Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) en vue de la destruction d'un nid de frelons asiatiques. Le paiement du solde de chaque intervention sera versé directement au GDSA77 par la commune, montants qui viendront en déduction de la somme initiale de 500 € versée à la signature de la convention. Une procédure d'enregistrement des demandes d'interventions sera mise en place au préalable par les services municipaux et communiquée aux administrés, en accord avec le GDSA77, afin d'en assurer le suivi.

**Décision n°2020-24 du 15 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdure la pièce « Don Quichotte ou presque », le samedi 29 août 2020 à 20h30, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi. Le créneau du spectacle n°2 programmé le samedi 29 août est attribué à la pièce « Don Quichotte ou presque » représentée par Jérémie Benzazon, Président de la Compagnie Décal'Comédies n° de siret 75407297300011, Code APE : 9001Z, n° licence 2-1116426 sise, Chez Madame Berranger - 1 rue Dulaure - Hall C - 75020 Paris 34 rue Basse 68510 Elfrantzkirch, pour un montant de 3 300 euros TTC.

**Décision n°2020-25 du 15 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de solliciter l'aide de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant total de 123 200 € (sur la

base des montants HT des travaux envisagés), le montant total de cette subvention ne pouvant excéder 80 % du montant total de l'opération. Le plan de financement des travaux estimés est arrêté à 154 000,00 € HT (soit 184 800 € TTC) comme suit :

- DSIL : 123 200 € HT
- Reste à charge pour la commune : 30 800 € HT

**Décision n°2020-26 du 16 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdure le spectacle « Faux départ », le dimanche 30 août 2020 à 20h30, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi. Le créneau du spectacle n°4 programmé le dimanche 30 août est attribué au spectacle « Faux départ » représenté par Philippe Perriard, Président de l'association « EnVie Théâtre » n° de siret 451 384 044 00017, code APE n° 9001Z, FNCTA n°77/4895 Autorisation SACD n° 486526, sise, 6 allée des Lilas 77210 AVON pour un montant de 400,00 euros TTC.

**Décision n°2020-27 du 19 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdure le spectacle « Piaf – Cerdan », le dimanche 30 août 2020 à 18h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi. Le créneau du spectacle n°3 programmé le dimanche 30 août est attribué au spectacle « Piaf – Cerdan » représenté par Issaadi Florence, Présidente de la Compagnie « Les 3 coups l'œuvre » n° de siret 79796117400027, sise, 6 les linandes oranges 95000 CERGY pour un montant de 4 469,00 euros TTC.

**Décision n°2020-28 du 25 juin 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux fournitures administratives, scolaires, pédagogiques et éducatives de la commune de Bois-le-Roi

Lot 1 - Fournitures administratives avec la société :

Titulaire :

**LACOSTE DACTYL BURO OFFICE  
15, allée de la Sariette  
ZA Saint-Louis  
84250 LE THOR**

Lot 2 - Fournitures scolaires avec la société :

Titulaire :

**CYRANO IDF  
38, avenue de l'Épinette  
77100 MEAUX**

Lot 3 - Fournitures pédagogiques et éducatives avec la société :

Titulaire :

**CYRANO IDF  
38, avenue de l'épinette  
77100 MEAUX**

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu sans minimum mais avec maximum comme suit :

- ✓ Lot 1 : maximum 10 000 € HT/an
- ✓ Lot 2 : maximum 25 000 € HT/an
- ✓ Lot 3 : maximum 10 000 € HT/an

Il est signé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (4 ans au total). La durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci.

**Décision n°2020-29 du 2 juillet 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision n°2020-14 en date du 12 mars 2020 et de demander à la Région Île-de-France une participation d'un

montant de 15 % maximum du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque. Le plan de financement des travaux estimés à 2 160 457 € TTC est arrêté comme suit :

- État (DRAC) : 630 160 €
  - Région Île-de-France : 270 068 €
  - Département de Seine-et-Marne : 99 129 €
  - Autofinancement (FCTVA) : 300 000 €
- Fonds propres : 861 100 €

**Décision n°2020-30 du 2 juillet 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision n°2020-15 en date du 12 mars 2020 et de demander une participation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 35 % du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque. Le plan de financement des travaux, estimés à 2 160 457 € TTC est arrêté comme suit :

- État (DRAC) : 630 160 €
  - Région Île-de-France : 270 068 €
  - Département de Seine-et-Marne : 99 129 €
  - Autofinancement (FCTVA) : 300 000 €
- Fonds propres : 861 100 €

M. PERRIN souhaite savoir si l'erreur dans le terme « Dotation Globale de Décentralisation » n'est qu'une erreur de transcription dans la décision ou si celle-ci a occasionné un retard dans le traitement du dossier.

Monsieur le Maire répond que la décision était conforme au dossier envoyé à la DRAC et que cette erreur formelle ne porterait pas préjudice au bon traitement de la demande de subvention.

Monsieur le Maire indique que le point « Tirage au sort des jurés d'assises », initialement prévu à l'ordre du jour de ce conseil municipal, est reporté à la prochaine séance suite à un défaut de préparation.

<b>OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS</b>
---

Mme VINOT indique que lors du vote du budget 2019, a été prévue la mise en place d'une participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents (santé et/ou prévoyance).

Cette participation a pour objectif d'inciter les agents publics à adhérer à une mutuelle pour la prise en charge des soins et souscrire une assurance de garantie de maintien de salaire. En effet, les fonctionnaires en arrêt maladie voient leur rémunération diminuer de moitié au 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt et dans la limite de 9 mois, sur une période consécutive de 12 mois. De sorte qu'un agent qui subirait une opération suite à une rupture des ligaments croisés (par exemple) avec 4 mois d'arrêt et rééducation, accuse une baisse de salaire du fait de sa situation s'il n'a pas d'assurance. Il en va de même pour les arrêts longue maladie (mi-traitement pendant 3 ans) et les congés de longue durée (mi-traitement pendant 5 ans). À l'issue de ces périodes de mi-traitement, l'agent ne touche plus aucune rémunération.

Pour inciter les agents à adhérer à une protection sociale complémentaire, la collectivité peut soit souscrire une convention de participation auprès d'un organisme choisi par elle à l'issue d'une mise en concurrence, en laissant la possibilité aux agents d'y souscrire ou non, avec participation versée aux seuls agents souscrivant à ce contrat. Soit elle peut décider de verser la participation à tout agent justifiant d'une adhésion auprès d'un organisme labellisé.

La collectivité peut choisir de participer pour un seul ou les deux risques.

Compte-tenu de la souplesse offerte par la labellisation, dans la mesure où le choix reste entier pour l'agent, il est proposé de mettre en place une participation sur ce mode.

La participation proposée serait versée directement sur le bulletin de paie, sur production du justificatif à jour. Elle entre dans le calcul des impôts sur les revenus en ce qu'elle constitue un complément de rémunération.

Pour 2019, il était prévu 10 000 € de participation sans que le projet soit mis en œuvre à cette date.

Compte-tenu du nombre d'agents susceptibles de prétendre à cette participation, il est proposé le montant de participation suivante pour 2020 :

- 10 € mensuel pour la complémentaire santé,
- 5 € mensuel pour la prévoyance,

Pour les agents titulaires en position d'activité, stagiaires de la fonction publique et contractuels disposant d'un contrat d'un an minimum. Les agents en disponibilité ou retraités ne sont donc pas concernés, conformément aux dispositions en vigueur.

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la collectivité d'apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité à cette participation des agents justifiant d'une adhésion à un contrat auprès d'un organisme labellisé selon la liste officielle en vigueur à la date des présentes,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et/ou pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation,

**DIT** que les bénéficiaires doivent être agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents contractuels recrutés sur emploi permanent pour une durée minimum d'une année,

**FIXE** le montant de la participation par agent à 10 € mensuel net pour la complémentaire santé,

**FIXE** le montant de la participation par agent à 5 € mensuel net pour la prévoyance,

**DIT** que la participation fait l'objet d'un versement direct aux agents sur présentation d'une attestation de labellisation,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

**CHARGE** le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2020-2021</b>
---

Mme VINOT indique que l'apprentissage, comme l'alternance, permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce type de formation est sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi, expose la rémunération, en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti. En alternance, des indemnités sont à prévoir dès lors que la durée de stage est supérieure à 8 semaines.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

La collectivité est susceptible d'être sollicitée par des jeunes en apprentissage ou de rechercher des jeunes souhaitant se former tout en travaillant. Toutefois, pour y recourir, une délibération doit l'y autoriser. De ce fait, le conseil municipal réuni le 12 décembre 2019 s'était ouvert cette possibilité par délibération 2019-101 pour l'exercice 2019-2020. Or, aucune convention n'a finalement pu être conclue sur 2019-2020, les postulants relevant de contrats de professionnalisation non ouverts aux employeurs publics jusqu'à présent.

Pour l'année scolaire à venir, une demande d'apprentissage a d'ores et déjà été faite auprès de la police municipale, pour préparer un BTS Management opérationnel de la Sécurité.

Il est proposé d'actualiser la délibération prise l'an dernier, en maintenant les possibilités d'apprentissage RH et technique pour l'exercice 2020-2021.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce type de dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité accueillante,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique réuni le 19 juin 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ou à des conventions d'alternance,

**DÉCIDE** de conclure pour l'année scolaire 2020-2021, des contrats d'apprentissage ou des conventions d'alternance parmi les profils mentionnés au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources	1	Gestionnaire RH	1 à 2 ans
Technique	1	Travaux publics	1 à 2 ans
Police Municipale	1	BTS MOS	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État et de la Région les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces embauches.

#### **OBJET : INDEMNITÉS D'ÉLUS**

Les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit, conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, pour compenser les charges liées à l'exercice effectif de leurs fonctions, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation spéciale. Ces indemnités sont régies par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du CGCT.

En application de l'article L. 2123-20-1 de ce code, il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités des adjoints dans un délai de trois mois suivant son installation. Le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, variant selon la strate démographique de la commune.

Concernant la commune de Bois-le-Roi :

L'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit, sans délibération, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut excéder l'indemnité fixée pour le maire de la commune.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24.

Par ailleurs, l'ensemble des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux

adjoints en exercice.

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure aux barèmes ci-dessus, à la demande du maire.

Pour rappel, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie les indices de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'indice brut terminal de la fonction publique 1027 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux

Il appartient au conseil municipal de déterminer l'attribution et le montant de ses indemnités dans la limite d'un plafond maximal.

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERRIN concernant la demande d'amendement qui a été faite.

M. PERRIN précise que les 55 % sont liés à la taille de la commune. Il indique avoir une proposition alternative à celle du Maire qui est de considérer que tout un chacun, dans son rôle respectif, concourt à l'élaboration de la décision politique et que, symboliquement, il paraît opportun de reconnaître le rôle de l'opposition. C'est pourquoi, par rapport à la proposition majoritaire, cette proposition répartie uniformément un taux de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1 % pour chaque conseiller du conseil municipal, en dehors de la liste que le Maire a lui-même déterminée. C'est un acte à son sens, hautement symbolique du rôle dévolu à chacun.

Monsieur le Maire répond que la participation gratuite au conseil municipal, sans indemnité, ne remet pas en cause la qualité de l'ensemble des personnes présentes autour de la table. Il indique par ailleurs que le tableau qui lui a été transmis par la liste Écologiste et citoyenne contient des erreurs de chiffres et que la somme des indemnités proposées est erronée. Monsieur le Maire précise que cette proposition écartait trois des conseillers municipaux de la majorité qui ne bénéficieraient pas d'indemnités.

M. PERRIN ajoute que le Maire lui-même les a écartés et que le groupe n'a pas voulu transgresser sa vision des choses.

Monsieur le Maire entend ces explications et propose de délibérer sur cet amendement.

M. PERRIN indique qu'il présentera un sous-amendement au texte principal majoritaire en cas de refus de son amendement.

Amendement sollicité par la liste Écologiste et citoyenne : rejeté **À LA MAJORITÉ**

**Pour (4)** : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

**Contre (21)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER

**Abstentions (3)** : Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

M. PERRIN indique que la délibération est fautive et risque de ne pas passer. Il rappelle à Monsieur le Maire que son indemnité est une indemnité d'élu et qu'il n'est pas salarié de la commune. L'imputation budgétaire de l'indemnité de peut donc pas se faire dans les dépenses du personnel mais dans les autres charges, chapitre 65 au lieu du chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que le chapitre 65 dit que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au chapitre 65 article 65-31 fonction 021 du budget communal.

**CONSIDÉRANT** la demande du Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de fonction prévue par la loi,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

**CONSIDÉRANT** que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 à 24 et R. 2123-23 du CGCT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (19)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

**Contre (0)**

**Abstentions (9)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

**FIXE** ces indemnités de fonction des élus selon la répartition suivante :

- 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,
- 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au Maire et un conseiller municipal délégué,
- 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour six conseillers délégués,
- 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un conseiller délégué.

**APPROUVE** le montant des indemnités de fonction telles que proposé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la FP	Indemnités mensuelles brutes en € (base 2020)
Maire M. Dintilhac	41	1594,65 €
1 <sup>er</sup> Adjointe Mme Vinot	22	855,67 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint M. Reyjal	14,5	563,96 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe Mme Belmin	14,5	563,96 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint M. Hlavac	14,5	563,96 €
5 <sup>ème</sup> Adjointe Mme Cusseau	14,5	563,96 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint M. Fontanes	14,5	563,96 €
7 <sup>ème</sup> Adjointe Mme Aveline	14,5	563,96 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint M. De Oliveira	14,5	563,96 €
Conseiller délégué M. Bordereaux	14,5	563,96 €
Conseillère déléguée Mme Jalenques	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée Mme Alhadef	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée Mme Moussours	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée Mme Strajnic	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée Mme Busteau	8,5	330,60 €
Conseiller délégué M. Roth	8,5	330,60 €
Conseiller délégué M. Durand	1	38,89 €

**DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au chapitre 65 article 6531 fonction 021 du budget communal,

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et les documents y afférents,

**DIT** que ces mesures sont applicables à compter du 4 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Madame la Trésorière Principale de Fontainebleau,

M. DUTHION explique que plusieurs membres de la liste Écologiste et citoyenne ont posé une question à laquelle ni lui, ni Mme GIRE, ni M. PERRIN n'ont pu répondre. Il s'agit de la question relative à la rémunération du Maire de Bois-Le-Roi en tant que Maire, Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et Président du SMEAG.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une rémunération. Il rappelle que les questions sont à poser avant les délibérations.

M. DUTHION réitère son interrogation, pour une question de transparence, et demande à ce que le Maire confirme qu'il touche des indemnités d'élus d'environ 4 000 € réparties de la façon suivante : 1 700 € à Bois-le-Roi, 1 300 € à la CAPF et 1 000 € à la société mixte. C'est la réponse qu'il apportera aux membres de sa liste mais il ne souhaite pas faire d'erreur.

Monsieur le Maire indique que la question est déplacée.

M. GAUTHIER commente l'abstention de la liste « Réussir ensemble avec les Bacots » en indiquant qu'il s'agit de sanctionner la mauvaise gestion des finances de la commune.

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur REYJAL explique que le compte de gestion 2019 rend compte de l'exécution du budget communal de l'exercice 2019. Le conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion établi par le Trésorier municipal (article L. 2121-31 du CGCT).

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au compte administratif, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Constatant que les résultats du compte de gestion produit par le Trésorier Municipal s'établissent comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES Nettes</b>	681 619,12	5 981 226,15	6 662 845,27
<b>DÉPENSES Nettes</b>	1 362 096,77	5 771 632,75	7 133 729,52
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>			
Excédent		209 593,40	
Déficit	680 477,65		470 884,25

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

M. PERRIN indique que la dernière fois il avait soulevé un problème de non-conformité entre les deux dettes respectives du compte administratif et du compte de gestion. Il précise que « l'incident » soulevé lors du compte administratif 2018 a été résolu grâce au travail des services. Il reste cependant un « problème » non dans le corps du compte administratif mais dans ses annexes.

M. GAUTHIER interroge le Maire sur la diminution de l'excédent de fonctionnement qui s'explique principalement par l'augmentation des dépenses. Il souhaite que le Maire apporte des explications détaillées.

M. REYJAL précise qu'il présentera le compte administratif et qu'il répondra aux questions en fin de présentation.

M. GAUTHIER renouvelle sa question.

Monsieur le Maire invite M. GAUTHIER à poser les questions en lien avec les points présentés à l'ordre du jour, la question est légitime, il pourra la poser lors du débat sur le compte administratif ; il s'agit ici de délibérer sur le compte de gestion tel qu'il a été présenté par le Trésor Public.

Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER s'il remet en cause cette présentation par le Trésor Public et précise qu'il s'agit d'une démarche plus administrative que politique. Le compte administratif sera débattu et voté en l'absence du Maire, comme il est d'usage.

**VU** le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2019,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 de la commune de Bois-le-Roi produit par le Comptable Public dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES Nettes</b>	681 619,12	5 981 226,15	6 662 845,27
<b>DÉPENSES Nettes</b>	1 362 096,77	5 771 632,75	7 133 729,52
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>			
Excédent		209 593,40	
Déficit	680 477,65		470 884,25

**CONSIDÉRANT** la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif,

**CONSIDÉRANT** qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**CONSIDÉRANT** l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [VOTE]**

**Pour (21)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

**Contre (0)**

**Abstentions (7) :** M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur,

**DIT** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET – DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il vous propose donc de désigner un président de séance.

Monsieur le Maire précise que s'il peut assister à la discussion, il devra se retirer au moment du vote.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNE** M. REYJAL, Président de séance pour le vote du compte administratif 2019.

**OBJET – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Monsieur REYJAL indique que conformément à l'évolution de la réglementation en matière budgétaire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les comptes administratifs font l'objet d'une note explicative de synthèse permettant aux conseillers municipaux de disposer des éléments d'information suffisants pour pouvoir le voter.

Les comptes administratifs viennent clore le cycle budgétaire annuel à l'issue d'un ou plusieurs stades successifs (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). Le budget principal comme les budgets annexes font chacun l'objet d'un arrêté des comptes distinct. À Bois-le-Roi, il n'existe qu'un budget principal, aucune activité actuelle ne relevant d'un budget annexe.

Cette présentation donne les explications et développements nécessaires à l'éclairage du conseil quant aux dépenses et recettes exécutées sur l'exercice 2019.

Pour mémoire, en matière de finances locales, la gestion est partagée entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable (le Trésorier).

En effet si le Maire « ordonne » de payer les fournisseurs au vu de pièces justificatives de dépenses, d'appeler les usagers à honorer l'accès à certains services selon les tarifs votés et enregistre les recettes encaissées comme les dépenses prélevées, c'est bien le Trésorier qui assure la tenue des comptes en procédant aux flux réels de trésorerie et au recouvrement des recettes.

De sorte qu'à la clôture, chacun établit un document budgétaire : le Maire dresse le compte administratif, objet des présentes, tandis que le Trésorier émet un compte de gestion. Si la présentation formelle de ces deux documents diffère, les résultats doivent être strictement identiques.

Pour l'exercice 2020, le budget primitif a été voté avec une reprise anticipée des résultats 2019 attestés par le Comptable Public sur la foi du compte de gestion établi par ses soins et d'une fiche de calcul des résultats réalisée par l'ordonnateur au vu de son compte administratif prévisionnel.

Les résultats issus du compte de gestion et du compte administratif étant concordants (en vert dans le tableau ci-dessous), ils ont d'ores et déjà pu être intégrés au budget 2020, avec une exécution possible à l'issue de l'approbation formelle du compte de gestion et du vote du compte administratif 2019.

**Le conseil municipal peut donc valablement statuer sur ces documents budgétaires.**

La présentation du compte administratif vise deux objectifs qui sont : informer les élus sur les principales masses budgétaires de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) d'une part ; et rendre compte des réalisations par rapport aux prévisions annoncées aux orientations budgétaires, retranscrites au budget de l'exercice d'autre part.

1. Vue globale de l'exécution du budget 2019

À la clôture de l'exercice, après rattachement des charges et des produits à l'exercice, sont vérifiés le nombre total de mandats (dépenses ordonnancées ou prélevées) et de titres (recettes émises ou constatées), les états de dépenses non mandatées (commandées mais pas encore exécutées et par conséquent non payées en fonctionnement comme en investissement conformément à la M14), ou des recettes en attente de recouvrement (essentiellement des subventions dont le versement est conditionné à l'avancement des réalisations). Lorsque ces contrôles sont terminés, les comptes sont arrêtés, au plus tard à l'issue de la journée dite complémentaire.

Pour 2019, les comptes à la clôture font état de l'exécution suivante :

**BUDGET PRINCIPAL BOIS-LE-ROI COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Vue synthétique 2019	RÉALISÉS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	5 981 226,15 €	681 619,12 €
Dépenses	5 771 632,75 €	1 362 096,77 €
Résultat de l'exercice 2019	209 593,40 €	- 680 477,65 €
Résultat 2018 reporté	4 004 263,61 €	1 400 532,65 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019	4 213 857,01 €	720 055,00 €
Restes à réaliser 2019 (+ Recettes / - Dépenses)	- 34 926,09 €	+ 573 736,95 € - 1 964 481,56 €
BESOIN DE FINANCEMENT Pour 2020 à couvrir au 1068		670 689,61 €
Résultat disponible Pour 2020 à reporter au R002	3 508 241,31 €	

Ces résultats de l'exercice sont à rapprocher de ceux établis par le Trésor au compte de gestion 2019 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
--	----------------	----------------	-------

RECETTES Nettes	681 619,12 €	5 981 226,15 €	6 662 845,27 €
DÉPENSES Nettes	1 362 096,77 €	5 771 632,75 €	7 133 729,52 €
RÉSULTAT EXERCICE			
Excédent		209 593,40 €	
Déficit	680 477,65 €		470 884,25 €

Ces résultats sont concordants.

## 2. Exécution 2019 en fonctionnement

### Au niveau des charges

S'agissant des charges à caractère général (chapitre 011), la progression de + 8 % de l'exécution 2019 par rapport à celle de 2018 est à relativiser du fait de la suspension d'un certain nombre de réalisations à l'été 2018 et du rattrapage correspondant opéré en 2019. En exercice plein 2019, comparé au dernier exercice complet de 2017, cette progression est de 0,9 %, ce qui entre dans l'objectif annoncé aux orientations budgétaires de retenir l'ODEDEL en taux plafond de progression (+ 1,2 %).

➤ Ce chapitre représente 2,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, les charges à caractère général recouvrent l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des services publics au quotidien : achats de fournitures (administratives, scolaires, techniques pour l'entretien et la réparation des bâtiments, des routes et des espaces verts), denrées alimentaires et restauration (petite enfance, scolaire et périscolaire), charges de fluides (eau, gaz, électricité des bâtiments et équipements municipaux), frais d'assurance, de téléphonie, de poste, les frais inhérents à l'animation de la vie locale et l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations...

En ce qui concerne les frais de personnel, ils ont augmenté de près de 14 % entre 2015 et 2019, selon une progression constante. Toutefois l'évolution entre 2018 et 2019 est plus marquée que celle des trois exercices antérieurs.

➤ En 2019, ce chapitre représente 54,7 % des dépenses réelles de fonctionnement (atténuation de charges non déduite).

L'évolution susmentionnée tient compte de plusieurs éléments :

- du glissement vieillesse technicité (GVT), c'est un élément progressif au niveau de la fonction publique,

M. PERRIN précise que le GVT mesure un effet purement mécanique. À population identique, naturellement par l'effet de l'ancienneté et de la revalorisation d'indices on va la payer, la masse salariale, un peu plus cher à N+1 qu'à N alors qu'il n'y aurait eu aucun recrutement ni aucun départ d'agents.

M. DUVIVIER indique que cela n'explique pas l'accélération.

M. PERRIN confirme que le GVT y participe de la hausse ne peut constituer pas à lui seul une hausse de 10 % mais constitue un effet mécanique qui y contribue et qui se calcule.

M. REYJAL répond que ce n'est qu'un des éléments expliquant l'évolution entre 2018 et 2019 et poursuit sa présentation.

- de la poursuite de la réforme PPCR au 1er janvier 2019,
- de la hausse au 1er janvier 2019 du SMIC + 1,24 %,

- de la mise en place de la part variable du RIFSEEP (régime indemnitaire).

M. PERRIN prend la parole la parole pour préciser que cette réforme s'inscrit dans le cadre de l'individualisation des salaires.

M. REYJAL reprend sa présentation.

- de 2 départs en retraite,
- de 3 agents en arrêt longue durée ou maladie professionnelle à la charge de la collectivité en tout ou partie, leur mise à la retraite a été instruit sur 2020,
- du plein effet de 3 recrutements réalisés mi-2018,
- du recrutement d'une huitième ATSEM, du renforcement des équipes de l'accueil de loisirs et d'entretien des locaux pour faire face à l'augmentation de la fréquentation des temps scolaire et périscolaire (ouverture de 2 classes : 1 élémentaire et 1 maternelle),
- la régularisation de carrière d'un agent avec un rattrapage sur 4 ans suite à une erreur dans la gestion de sa situation en 2012. Tel que précisé au rapport des orientations budgétaires 2020, au 31 décembre 2019, la collectivité disposait de 87,5 emplois permanents ouverts.

Le chapitre des atténuations de produits se rapporte au prélèvement du fonds de péréquation intercommunale (FPIC), dans la mesure où notre agglomération et ses membres sont contributeurs. L'exercice 2019 est marqué par un remboursement de trop perçu sur l'exercice 2018 en matière d'attribution de compensation versée par la CAPF à ses communes membres. En 2020, ce poste reviendra à son montant normal de 85 K€.

Pour ce qui relève des charges de gestion courante, ce poste affiche de fortes variations entre 2018 et 2019 pour les raisons suivantes :

- rattrapage sur les indemnités d'élus. En 2018, du fait du renouvellement général de l'assemblée délibérante, le dernier trimestre des indemnités d'élus n'avait pas été versé, de sorte que l'exercice 2018 comporte 3 trimestres sur 4 tandis que celui de 2019 comporte 5 trimestres sur 4. Le 4ème trimestre aurait en principe dû faire l'objet d'un rattachement de produit à l'exercice 2018. Comme cela n'a pas été le cas compte-tenu de corrections en erreur matérielle à apporter sur les délibérations y afférentes prises au-delà de la journée dite complémentaire, leur exécution n'a pu se réaliser qu'en 2019.

- rattrapage sur la participation au CCAS Le risque de gestion en trésorerie 0 sur le CCAS dans un contexte tendu, alors même que le budget supportait un salaire et des aides aux plus démunis a conduit la collectivité à relever sa participation pour reconstituer sa capacité.

- relèvement des subventions allouées aux associations En 2019, malgré une augmentation de 41 K€, les subventions aux associations représentent 8,7 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 8,9 % en 2018. L'année 2019 voit son taux de subvention / DRF revenir à celui de 2017.

S'agissant des charges financières (chapitre 66), les remboursements des intérêts de la dette continuent de décroître. À noter que la collectivité n'a jusqu'à présent pas pratiqué la comptabilisation des intérêts courus non échus, qui consiste à rattacher les échéances à l'exercice auquel elles se rapportent par calcul différentiel début/fin d'exercice.

Quant aux charges exceptionnelles (chapitre 67), il s'agit de divers remboursements ou annulations de recettes concernant les exercices antérieurs (remboursements cantine, études, annulation avant refacturation suite erreur de tiers ...). L'exercice 2019 se traduit par la régularisation de rattachements 2017. Enfin, il convient de souligner le chantier engagé avec les services de la direction générale des

finances publiques à l'automne 2019 pour mettre à jour et régulariser nos amortissements en cours ou épuisés (chapitre 042 d'ordre de section à section). En 2020, l'état de l'actif devrait être fiable du point de vue comptable, à consolider du point de vue de l'inventaire.

Le taux d'exécution des dépenses réelles 2019 est de 90 %

Au niveau des produits

Les atténuations de charges concernent les remboursements de frais et cotisations pour le personnel. L'écart aux prévisions constaté sur l'exercice correspond à l'absence de prise en charge par notre assurance d'un agent en maladie professionnelle, supporté par la commune dont la reprise était prévue, ce qui n'a pas été le cas. Le temps de négocier avec l'assureur pour régulariser cette situation n'a pas permis d'atténuer cette charge sur l'exercice ni de la rattacher en l'absence de certitude quant à l'issue de la prise en charge.

M. PERRIN prend une nouvelle fois la parole pour préciser qu'il s'agit d'un indice d'usure du personnel, de souffrance au travail, des efforts d'ergonomie qui ont été faits ou pas. Il faut l'appréhender comme un ratio social.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » est en progression et représente 6,3 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019 contre 5,9 % en 2018. Il comprend :

- les ventes de concessions dans les cimetières, l'encaissement de redevances d'occupation du domaine public (GRDF, ENEDIS, opérateurs téléphoniques SFR, ORANGE et FREE), les droits de places et de stationnement,
- les recettes des services issues de la participation des familles à l'accueil de loisirs, à la halte-garderie, à la restauration scolaire,
- le remboursement des charges de personnel mis à disposition du Trait d'Union
- les remboursements de frais (prestations) comme le prêt de matériel autre qu'immeuble moyennant tarif ne font actuellement l'objet d'aucune valorisation financière.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente 79 % des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend pour 82,7 % de son montant les produits de la fiscalité directe locale, de 3 901 542,00 € en 2019 soit une progression de près de 3 % par rapport à 2018, dont 2,20 % de revalorisation forfaitaire des bases par la Loi de Finances. Cette recette est très proche des prévisions annoncées à 3 899 K€ aux orientations budgétaires. \* En revanche, sans être aussi élevés qu'en 2017, les montants enregistrés au titre des droits de mutation foncière progressent de 58 K€ entre 2018 et 2019 et représentent 10 % des produits d'impôts et taxes. La taxe sur la consommation finale d'électricité de 63 K€ est stable par rapport à 2018. Les droits de place et de stationnement progressent légèrement (24,4 > 29,2 K€).

À ce chapitre est également perçu l'attribution de compensation versée par la CAPF qui s'élève quant à elle à 234 K€.

Le chapitre 74 « dotations et participations » représente 12,8 % des RRF.

Sont enregistrées à ce chapitre, les dotations de l'État, en constante diminution depuis 2013 en raison des mesures de contribution à l'effort de redressement des finances publiques :

- dotation forfaitaire : 344 487,00 €,
  - dotation de solidarité rurale : 83 973,00 €,
  - dotation nationale de péréquation : 103 256,00 €,
- auxquelles il convient d'ajouter 52 302,36 € de compensation sur exonérations.

En 2019, ce chapitre a fait l'objet d'une régularisation de rattachements 2017.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion » comprend les revenus des immeubles (logements municipaux). Il est en forte diminution par rapport à 2018 en raison du fait que les produits du service de halte-garderie et le remboursement de 2 années de fluides par le délégataire Elixor avaient été titrés à tort au 75 au lieu du 70 en 2018.

À noter la réalisation d'une cession en 2019 pour un montant de 100 € d'un véhicule pour pièces détachées (décision du Maire n°2019-23).

Quant aux produits exceptionnels enregistrés au chapitre 77, ils sont en nette diminution entre 2018 et 2019 en raison de l'émission en 2018 d'un titre de régularisation à échéance du contrat de délégation de service public avec Elixor.

Le taux d'exécution des recettes réelles 2019 est de 100,9 %.

Par rapport aux prévisions annoncées aux orientations budgétaires, la collectivité a réalisé :

- une économie de l'ordre de 149 K€, du fait de difficultés de recrutements à certains postes réalisés fin 2019, du report du projet de complémentaire santé pour les agents et de la mise en œuvre au second semestre seulement du bail voirie ;
- tandis qu'elle a bénéficié de 66 K€ de recettes au-dessus des prévisions en raison notamment d'une fiscalité dynamique, de droits de mutation particulièrement nombreux en 2019 et d'une plus forte fréquentation que prévue au niveau des activités périscolaires.

Il se dégage donc de l'exécution 2019, une épargne de gestion supérieure aux prévisions, qui reste toutefois en net recul par rapport aux années 2017 et 2018.

Des pistes d'amélioration de la gestion se dégagent de l'exécution. La plupart ont été engagées et devraient progressivement porter leurs fruits.

### 3. Exécution 2019 en investissement :

Les dépenses réelles d'investissement, de 1 362 096,77 € en 2019 représentent 19 % des dépenses globales du budget 2019. Elles se décomposent en :

- dépenses d'équipement pour 1 241 497,58 € soit 91,14 % des dépenses réelles d'investissement,
- dépenses financières pour 120 599,19 € soit 8,86 % des DRI.

Au titre des dépenses d'équipement ont été réalisées :

RÉALISÉ 2019 - INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Cadre de vie (dont Roll Gallieni, solde Leclerc)	920 413 €	23 657 €
Patrimoine (dont ADAP – église)	12 727 €	0 €
Vie de l'enfant (mobilier, crèche, aménagements écoles)	81 234 €	98 148 €
Vivre ensemble (Coquement, Dojo, Ruche)	60 903 €	0 €
Prévention sécurité	9 369 €	0 €
Moyens généraux (logiciels, équipements informatiques, goupil)	156 852 €	0 €
<b>TOTAL ÉQUIPEMENT 2019 (détail joint en annexe)</b>	<b>1 241 497 €</b>	<b>121 805 €</b>
Dépenses financières	120 599 €	340 039 €
<b>TOTAL D &amp; R RÉELLES INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>1 362 096 €</b>	<b>461 844 €</b>

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement 2019 est de 30 %.

Ont également été lancés et enregistrés en restes à réaliser 2019 :

RESTES À RÉALISER 2019 - INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Cadre de vie (dont rues Roll Gallieni, Sesçois, Études Foch)	991 045 €	156 505 €
Patrimoine	3 364 €	38 329 €
Vie de l'enfant (dont Toiture Viarons, salle multi-activité)	639 033 €	55 000 €
Vivre ensemble (dont Études médiathèque)	201 138 €	0 €
Prévention sécurité	27 819 €	124 772 €
Moyens généraux	102 083 €	
FCTVA non perçu à la clôture		199 131 €
<b>TOTAL RAR 2019 (détail joint en annexe)</b>	<b>1 964 481 €</b>	<b>573 737 €</b>

Le taux de report des dépenses d'investissement 2019 est de 43 %.

Sur 2019, certains projets n'ont pu voir le jour :

PROJETS NON RÉALISÉS 2019 : REPORTÉS OU CLASSÉS SANS SUITE		
CHEMINEMENT BELLEVUE	180 000,00 €	La subvention sollicitée au titre de la DSIL 2019 n'a pas été obtenue, de sorte qu'il a été décidé de mettre le projet en attente et de le redemander en 2020. La demande de DSIL 2020 a été déposée pour ce projet actualisé.
AV. ROLL GALLIENI & LECLERC	300 000,00 €	La phase 2 a accusé un retard dans son exécution, avec un délai particulièrement long pour lever les réserves relatives aux chambres réseaux. Il n'a pas été possible de lancer la place Jeanne Platet et/ou la phase 3 comme prévu initialement. Enfin, certaines modifications sont venues en moins-value sur l'opération, les engagements ont été soldés.
CITYSTADE	100 000,00 €	Lors de la réunion publique du 5 octobre 2019, alors que l'autorisation de défricher votée en juillet 2019 avait été apposée sur le site, il a été annoncé l'annulation du projet suite à la demande du collectif « Touche pas à mon p'tit bois ».
BOULANGERIE BROLLES	350 000,00 €	Après réalisation d'études préalables (évaluation des Domaines, évaluation par la Chambre des métiers, estimatif de travaux de mise aux normes par un architecte), des crédits ont été inscrits à l'automne 2019 en vue d'une acquisition. La vente de gré à gré du propriétaire avec un tiers n'a pas permis d'aboutir sur ce projet
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	304 279,35 €	Pour solder les opérations de transfert de la compétence eau potable à l'agglomération, restait à statuer sur le devenir des excédents du budget annexe de l'eau clôturé. À cet effet, des crédits d'un montant équivalant au montant des résultats d'investissement à la clôture du B.A. Eau ont été inscrits à l'automne 2019 en vue de financer des travaux liés relevant des compétences communales sur les opérations programmées par la CAPF en matière de réseau d'eau, au moyen de fonds de concours qui restent à définir. Les crédits sont réinscrits en 2020.
TOTAL NON RÉALISÉ 2019	1 234 279,35 €	

Le taux de non réalisation en investissement 2019 est de 27 %.

#### 4. Exécution en investissement : encours de la dette au 31/12/19 :

➤ L'encours de la dette directe au 31/12/2019 est de 812 840,71 €, tous les emprunts étant classés en catégorie A1 de la Charte GISSLER.

➤ Le montant des encours au 31/12/2019 de garanties accordées est de 6 933 € pour l'USB (asso) et 502 003,03 € pour 2 bailleurs sociaux.

#### 5. Bilan des grandes masses budgétaires :

Entendu cet exposé de l'exécution 2019, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire, de lui donner acte de sa gestion et :

- d'attester la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. REYJAL répond à la demande de M. GAUTHIER qui souhaitait avoir des explications détaillées sur la diminution par 4 de l'excédent de budget de fonctionnement entre 2018 et 2019 :

L'érosion a été expliquée à la page 17 du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) en mars 2019 et cela avait fait l'objet d'un débat sur l'évolution des dépenses et des recettes. Il faut se référer au procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier dernier. Il est à noter qu'elle a été particulièrement forte en 2017 et ce, avec la reprise de 500 000 € d'excédent du budget de l'eau. Si on retire les 500 000 € aux 1 429 000 € d'excédents, il reste 529 000 €.

En 2018, il y avait eu une recette exceptionnelle de 139 000 € qui aurait dû passer en 2019 au lieu de 2018.

Par ailleurs, en 2018, il y a eu un net ralentissement des dépenses du fait de la tenue des élections municipales (frais de personnel, CCAS, subventions aux associations, etc. ). Un effet de rattrapage et de plein effet de la décision prise au début 2018 a été observé en 2019.

M. REYJAL répond également à la question sur le détail des chapitres 62-31, 62-32, 62-36, 62-37 et sur l'explication du doublement des frais de publication. Ceci est expliqué à la page 5 du compte administratif. Il précise que ces comptes sont des articles et non des chapitres. Ils concernent :

- 62-31 : annonces et insertions
- 62-32 : fêtes et cérémonies officielles
- 62-36 : catalogue et imprimé
- 62-37 : publications

L'évolution 2018-2019 de chacun de ces postes est détaillée en page 5 du rapport. Lors du ROB 2019 et du BP 2019, il avait été annoncé que 2018 était particulièrement bas puisque deux magazines étaient sortis en 2018 contre 4 en 2019, en raison de la démission collective du conseil municipal et le renouvellement général qui ont gelé un certain nombre de réalisations. Quatre publications étaient prévues en 2019 et ont été réalisées. C'est pourquoi il y a eu un doublement au niveau des montants (de 15 000 € à 30 000 €).

En ce qui concerne les autres évolutions :

- l'évolution sur les honoraires (62-26) : l'honoraire de géomètre pour la boulangerie de Brolles pour laquelle il fallait faire un relevé de géomètre : 3 106 €,
- la note juridique « projet d'art maison médicale procédure MOA déléguée » : 1 536 €,
- les actes notariés : l'état des lieux par huissier pour des contrats de sous location en ce qui concerne le Pavillon Royal : 3000 €,
- l'urbanisme (éléments récurrents) : 1 960,21 €,
- les constats d'occupation du stade par huissier (pour rappel, occupation par les gens du voyage) : 324,09 €,
- plusieurs contentieux en cours de règlement et des frais qui ont été et seront générés en 2020,
- le mur de Seine, pour lequel une négociation est en cours avec le conseil de la plaignante sur un protocole transactionnel : 3 600 €,
- le référé contre le budget 2020 : 2 880 €
- Sur l'évolution des participations du CCAS (pour rappel en 2017, il était doté de 60 000 €, il a été augmenté à 98 000 € sur la période considérée. En effet, en 2019, la hausse de participation au CCAS devait couvrir la mise à disposition d'un agent à mi-temps pour monter les projets intergénérationnels envisagés. Au final, cela n'a pas été réalisé comme prévu à l'origine. D'où la

correction 2020 avec la mise en place d'une convention entre la commune et le CCAS. Le montant se situera entre 75 000 et 76 000 € du fait de cet élément.

En ce qui concerne la demande de M. GAUTHIER sur la hausse envisagée en un an (page 5, en ce qui concerne la synthèse du CA), M. REYJAL répond que ce n'est pas la consommation qui a augmenté mais l'énergie. Par exemple :

- frais de distribution :
  - En 2018 : 10,05 €/MWh
  - En 2019 : 11,94 €/MWh
- CTA (acheminement) :
  - 2018 : 2,58 MWh
  - 2019 : 3,36 MWh
- Électricité abonnement
  - En 2018 : entre 7,12 € et 15,12 € selon les types de contrats. Aujourd'hui on est entre 9,28 € et 23 €. C'est exponentiel.

- Les tarifs réglementaires ont pris fin, d'où la recherche d'économie par la mise en concurrence via un groupement de commande de consommables avec le SDESM en cours.
- Le coût des abonnements et des taxes a fortement augmenté et il espère pouvoir faire baisser ce poste avec de nouveaux contrats, avec effet sur une année complète et l'adaptation des rénovations des bâtiments. En effet, il est prévu de réaliser des diagnostics de performances énergétiques au second semestre pour identifier des pistes d'économie envisageable et ajuster au mieux le programme de rénovation du patrimoine municipal.

M. GAUTHIER demande s'il s'agit du second semestre 2021.

M. REYJAL répond qu'il est probable que ce soit à la fin du second semestre 2021.

M. GAUTHIER souhaite revenir à la page 4 de l'exécution du budget en ce qui concerne l'évolution entre 2018 et 2019. En effet, des informations parcellaires ont été apportées. Il y a des dépenses importantes comme notamment les charges à caractère générale (115 000 € d'évolution sur une année). M. GAUTHIER souhaite savoir quelles sont ces dépenses.

M. REYJAL indique avoir déjà répondu à cette question.

M. GAUTHIER demande à avoir ces éléments par courrier électronique.

M. REYJAL accepte mais offre la possibilité de venir consulter en mairie les éléments du Grand Livre.

M. REYJAL précise que ces éléments sont internes et qu'il n'est pas possible de les transmettre par courrier électronique.

M. GAUTHIER indique que ces éléments seront quoiqu'il en soit sur le procès-verbal.

M. GAUTHIER souhaite savoir, au sujet des évolutions de dépenses de salaires, si l'explicatif qui a été lu était bien exhaustif et si des créations de postes n'auraient pas été mentionnées.

M. REYJAL répond que non, l'évolution et les créations de postes sont délibérées en conseil municipal. La liste reprend tous les éléments, elle est bien exhaustive.

M. PERRIN attire l'attention sur un cadre affiché dans le fond de la salle des mariages. Il s'agit de la mention de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Il poursuit en citant l'article 13 : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. » Il s'agit du vote des taux fiscaux sur le budget primitif.

Article 14 : « Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

M. PERRIN précise que c'est exactement ce qui est fait ce soir. Il attire l'attention des conseillers sur le fait qu'ils se placent ainsi dans la lignée de leurs grands ancêtres et modestement dans notre petit territoire, ils appliquent ce qu'eux-mêmes ont défriché. Ça veut dire qu'il y a un minimum de solennité et de formalisme. Cela veut dire aussi que nous sommes vigilants sur les principes d'informations comme vous l'avez constaté même si nous avons quelquefois des réactions un peu intempestives et je vous prie de m'en excuser mais en même temps les annexes n'étaient pas dans le document papier et nous poursuivons sur le fond un recours au Tribunal administratif.

M. PERRIN poursuit en demandant ce qu'il en est du compte administratif, sachant que le regard sur le passé n'a d'intérêt que pour autant qu'on en tire des leçons pour l'avenir. Or, sur le compte administratif, il y a plusieurs approches possibles :

1. quasi statique : ... peu pertinent car l'un des deux exercices, 2018, porte manifestement la trace du tsunami politique local ;
2. rétrospective : quel est le taux de réalisation par rapport aux prévisions ? Il s'agit donc de comparer le CA 2019 avec les crédits adoptés par BP et les DM successives, et pas simplement avec le ROB, car ce qui est voté, ce n'est pas le ROB, ce sont le BP et ses décisions modificatives.

M. PERRIN invite à ce propos à s'interroger sur la page 16 citée par Monsieur l'adjoint aux finances qui y parlait du ROB et sur ce qui est constaté réellement [le CA] (les comptes prévisionnels, c'est le budget primitif) :

- 6 059 000 € de dépenses réelles de fonctionnement
- 5 939 000 € de recettes réelles de fonctionnement.

M. PERRIN déclare : « Vous aviez voté, et nous vous l'avions souligné et M. CHAPIROT l'avait aussi souligné, que le BP voté partait sur une épargne brute négative. Vous disiez à autrui, aux banquiers, à la population, aux conseillers municipaux, que vous alliez attaquer les réserves parce qu'à ce moment-là, en 2019, vous prévoyiez plus de dépenses que de recettes. Et non seulement c'est ce que vous aviez adopté en mars qui était à notre sens totalement inepte et totalement illusoire compte tenu de la structure budgétaire de la ville. Ce n'était pas crédible à notre sens et a preuve en est que cela n'était pas crédible. Non seulement "vous remettez le couvert" pour les crédits votés c'est-à-dire que vous remettez des couches par décisions modificatives et là on atteint - 240 k€ de prévision d'épargne nette. En définitive c'est + 429 k€, donc il y a plus de 600 000 € d'écart sur un budget de 6 M€ de dépenses réelles. C'est grosso modo 10 %. En termes de prévisions, ce n'était pas bon mais en même temps d'autres avaient également prévu dans la précédente mandature, des épargnes nettes négatives qui était tout aussi aberrantes ».

3. Fin de l'aparté. La troisième approche possible est dynamique : dans quelles tendances s'inscrit ce CA ? Quels sont les évolutions, les continuités ou, au contraire, les ruptures ou amorces de ruptures ?

Monsieur PERRIN indique que son groupe interviendra sous ces trois aspects même si le premier n'est pas, de loin, le plus pertinent. Il faut passer par un détour qui est le concept-clé des finances publiques locale : l'épargne brute. Ce qui importe dans l'analyse, c'est l'épargne brute qui irrigue toute la tuyauterie budgétaire. Ce concept recouvre la marge entre les recettes courantes, sonnantes et trébuchantes et les dépenses courantes sonnantes et trébuchantes c'est-à-dire qui ont une contre valeur monétaire. Elles sont appelées recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement.

Cette marge entre recettes et dépenses monétarisées sert à rembourser une part annuelle de capital de la dette propre et concourt à financer l'investissement immédiat. On parlera donc d'autofinancement.

M. PERRIN poursuit en précisant qu'il va s'attacher à observer l'évolution récente de l'épargne brute et d'en trouver les causes, sans cécité c'est-à-dire en observant à la fois dépenses et recettes. Il déclare : « c'est un tropisme typiquement libéral de s'appesantir sur les dépenses publiques, toujours trop lourdes

et dont le poids généré par l'inertie bureaucratique freine l'initiative privée, tarte à la crème dont on vit récemment les dégâts en termes de mortalité dans les hôpitaux (M. PERRIN précise parler de la gestion comptable des lits). Se fixer sur l'évolution des seules dépenses c'est oublier un peu vite qu'il s'agit en fait de prestations rendues aux Bacots. »

M. PERRIN indique que l'important n'est pas de savoir quel est le volume de dépenses mais quel est leur pertinence c'est-à-dire de savoir si la recette qui à Bois-le-Roi est essentiellement de la fiscalité a bien été optimalement utilisée.

M. PERRIN poursuit en comparant l'année 2019 avec l'année 2016, car 2018 ne permet pas une comparaison fiable. En effet, il y a eu une baisse des dépenses courantes liée à l'implosion politique de l'été 2018. La période électorale qui s'en est suivie et l'installation de la nouvelle majorité ont manifestement restreint de 0,218 M€ les dépenses à caractère général (en premier lieu le compte 605 matériel d'équipement et trvx de Fct

En k€	2017		2018		2019	
	CV	mandaté	CV	mandaté	CV	mandaté
c/ 605 matériel d'équipement et trvx de Fct	30 k€	87 k€	120 k€	19 k€ Δ% = - 78%	120 k€	67 k€ Δ% = 253%
c/ 623* relations publiques	111 k€	100 k€	107 k€	38 k€ Δ% = - 62%	85 k€	76 k€ Δ% = 100%

M. PERRIN indique qu'il faut examiner dans le détail ce chapitre 011, deuxième poste en importance de la section de fonctionnement, pour savoir d'où provient ce « trou d'air » Il attire en outre l'attention sur le fait que les annexes budgétaires sont obligatoires parce que c'est la loi mais sont impératives pour disposer d'un regard aiguisé sur les montants et il souligne qu'on ne les a pas eues pour le BP malgré leur utilité. Certains postes budgétaires, par leur rigidité, ne sont que peu ou pas impactés par les péripéties de la vie politique locale. Le chapitre 012 des dépenses du personnel, premier poste en volume de dépenses de fonctionnement, en fait partie.

Le trou d'air constaté dans les DRF et les pourcentages de hausse 2018/2019 qu'il induit par un retour aux volumes antérieurs permet de poser des questions facilement indignées à finalités électoralistes. En revanche elles révèlent une frivolité malade au conservatisme financier et social. M. PERRIN invite à examiner l'exercice 2016, l'exercice 2017 étant impacté par un demi-million de recettes exceptionnelles provenant du budget eau.

En 2016:

	CA 2016	Δ%	CA 2019
<b>RRF</b>	<b>5,9 M€</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>0,1 M€</b>	<b>6,0 M€</b>
Chap. 73	4,5 M€	<input checked="" type="checkbox"/> 0,2 M€	4,7 M€
Chap.74	0,9 M€	<input type="checkbox"/> 0,1 M€	0,8 M€
<b>DRF</b>	<b>5,3 M€</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>0,3 M€</b>	<b>5,6 M€</b>
Chap. 012 Dép. de personnel	2,7 M€	<input checked="" type="checkbox"/> 0,3 M€	3,0 M€
Effectif pourvu	76	<input checked="" type="checkbox"/> 3	79
Cout salarial moyen	35 740 €	<input checked="" type="checkbox"/> 2780 €	38 520 €
<b>Epargne brute = RRF-DRF</b>	<b>0,6 M€</b>	<input type="checkbox"/> <b>0,2 M€</b>	<b>0,4 M€</b>

M. PERRIN rappelle le coût salarial moyen complet par agent :

- 2017 = 45 054 €
- 2018 = 39 334 €
- 2019 = 38 520 €

soit une hausse non négligeable de 10% par rapport à 2016 sur laquelle il aimerait bien avoir une explication.

M. PERRIN poursuit en indiquant que les RRF n'augmentent que de 100 k€ parce que durant cette période l'Allocation de compensation (AC) a diminué de 0,138 M€ qui suppose un transfert de charge de même montant et les dotations d'État ont baissé du fait de la politique de résorption de la dette d'État par les collectivités territoriales dans une perspective maastrichtienne même si la baisse des composantes de la DGF (forfaitaire, DNP et DSR) sont, en 2019, plus que compensées par l'augmentation des autres dotations d'État. Quatre cent mille euros d'épargne brute est à comparer avec ce que nous paierions si s'appliquaient les amendes de la loi SRU. La loi SRU, n'en déplaie à M. GAUTHIER s'appliquera, à moyen terme sur ce territoire. La non éligibilité de notre territoire ne tient qu'au fait ne tient qu'au fait qu'officiellement Fontainebleau ne dépasse pas les 15 000 habitants. Ils en sont, au dernier recensement officiel, à 14 960 et quelques avant les logements du Bréau. L'amende annuelle s'élèverait à 265 000 € puisqu'il faut qu'elle soit dissuasive. C'est un élément à prendre en compte à l'avenir notamment à la fin du mandat.

Le niveau réel des dépenses de fonctionnement par habitant calculé pour 2019, soit 954 €, demeure inférieur à celui qui était connu par notre strate, 1029 €. Il faut également se mettre dans une projection de comparaison.

M. PERRIN indique que les bonnes questions à se poser sont : quel sera le niveau de dépenses du personnel après l'ouverture de la médiathèque, d'une deuxième crèche et quel sera le niveau d'épargne brute dans le contexte fiscal incertain d'une crise déflationniste déjà engagée ? Il indique que nous entrons dans une zone de forte turbulence et rappelle qu'une part importante de la fiscalité de Bois-le-Roi est alimentée à hauteur de plus de 400 000 € par des droits de mutation à titre onéreux, intimement liés à l'état du marché immobilier.

Ce pilotage à vue n'est plus de mise. 2021 n'est plus un budget préélectoral, contrairement à celui de 2019 et son suivant 2020. Il faut en profiter pour muscler les prévisions.

Concernant la section de fonctionnement 2020, il n'est pas possible de mesurer l'impact sanitaire puisque l'information n'est pas partagée par la majorité municipale. Il faut constamment la réclamer pour avoir une situation au 30 juin.

M. PERRIN poursuit en demandant, à moyen terme et dans un contexte de probable détérioration du marché immobilier, quelle sera la productivité fiscale du territoire. Le probable développement du télétravail peut paradoxalement permettre à la commune de tirer son épingle du jeu dans un marché immobilier dépressif. C'est pourquoi, M. PERRIN réitère le souhait du groupe de voir la commune sonder régulièrement les données du marché immobilier local et renforcer l'attractivité du territoire.

M. PERRIN passe à l'équipement (chapitre 20 + 204 + 21 + 23), ce sont les investissements de voirie et BTP et les matériels pour les remplir. Il indique qu'en 2019 Bois-le-Roi est parmi les retardataires :

<b>Dépenses d'équipement en € par habitant</b>	<b>BLR</b>	<b>STRATE</b>	<b>% d'écart</b>
CA 2018	209 €	320 €	34,8 %
CA 2019	212 €	320 € (reconduction à défaut d'informations)	33,8 %

Monsieur PERRIN déclare : « nous sommes donc au niveau d'un exercice 2018 qui était un très mauvais cru. Gageons que l'écart de près de 35 % va même s'accroître en 2019 puisqu'en fin de mandat la plupart des communes sont en train de sortir leurs grands projets selon un cycle bien connu. Il y a là une carence structurelle dans le pilotage budgétaire ».

M. PERRIN poursuit avec l'investissement en rappelant que lors du débat budgétaire du printemps 2019, le groupe avait donné rendez-vous au CA 2019 à la majorité municipale. Aussi il invite à s'interroger quant aux prévisions de 2019.

Dans la section de fonctionnement, M. PERRIN rappelle que le budget 2019 fut exécuté à l'aune de la programmation BP d'une épargne brute négative qui était une élucubration. Finalement, le déficit d'épargne brute de 109 k€ se révèle être à la clôture un excédent d'épargne brute de 429 K€.

Dans la section d'investissement, M. PERRIN indique que le volume des équipements budgétés (les chapitres 20/204/21/23) ne sera qu'à peine entamé.

<b>2019</b>	<b>Budgété</b>	<b>Mandaté</b>	<b>Engagé</b>	<b>Abandonné</b>
équipement	<b>4,3 M€</b> (3.6 M€ de crédits neufs et 2, 0 M€ de crédits anciens)	<b>1,2 M€</b> (idem 2018 qui n'était pas une année faste pour les raisons déjà indiquées)	<b>2,0 M€</b> (reportés en 2020)	<b>1,1 M€</b>
<i>%age du dépensable</i>	100 %	28,8 %	45,6 %	25,6 %

« Nous avons budgété 4,3 M€, mandaté 1,2 M€ et engagé 2 M€ de crédits reportés en 2020. Nous avons abandonné pour la deuxième année 1,1 M€ de crédits. Ceci signifie que pour deux années de suite il avait un quart de crédits qui étaient fictifs. Nous avons abandonné exactement 25,6% de ce qui était dépensable. L'écart s'accroît entre prévisions et réalité et conduit à des purges régulières d'inscriptions. »

À titre d'exemple, M. PERRIN rappelle qu'au printemps 2019, le groupe avait annoncé qu'il était illusoire de programmer les travaux de la rue de Bellevue qui ne pouvaient être réalisés et subventionnés en 9 mois et que cela avait été contesté à l'époque par Monsieur le Maire et M. l'adjoint chargé de l'aménagement de la gare.

Le volume d'équipement budgété à 5,5 M€ dans le BP 2020 était porté à un niveau irréaliste. Il l'est encore plus avec la crise sanitaire. M. PERRIN reconnaît bien évidemment que la majorité municipale n'est pas responsable.

M. PERRIN ajoute que l'année 2020 sera une année, par définition, à faible niveau d'investissement. Les reports seront d'autant plus importants. Quoique le niveau d'épargne brut s'érode, le volume des résultats accumulés laisse de solides réserves. M. PERRIN rappelle pour l'auditoire, et peut-être pour les élus, que les excédents accumulés au terme de l'exécution de l'exercice 2019 sont de 4 M€ pour un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement respectif de 6.3 M€ et de 6,2 M€. Certes la marge annuelle s'érode mais les réserves sont absolument atypiques par rapport aux communes de notre taille.

M. PERRIN indique que les municipalités ont fait le choix de subir l'érosion des dotations en refusant de proposer et conclure avec Chartrettes un processus de fusion en commune nouvelle. La recherche de mutualisation doit être la règle et les frais de gestion de la médiathèque, de fait intercommunale, semblent devoir être partagés avec Chartrettes au prorata des inscriptions dans un échange global de bons procédés et de bon voisinage dans lequel la maison de santé devrait trouver sa place.

L'éligibilité de la commune à la loi SRU est inévitable à moyen terme, dès lors que Fontainebleau dépassera 15 000 habitants en recensement officiel (le dernier est à 14 974 habitants avant programme immobilier du Bréau), conduira à des pénalités d'autant plus lourdes que le rattrapage en matière de retard de logements à loyers sociaux n'est pas amorcé ni même anticipé. L'amende de carence nécessairement incitative et donc pénalisante est aisément calculable ; elle s'élève potentiellement aujourd'hui à 0,265 M€/an. Au regard de son mode de calcul son montant ne peut qu'augmenter.

M. PERRIN rappelle que la prospective en matière de fonctionnement est un impératif. Hormis pour la communication des documents budgétaires BP 2020, de grands progrès ont été accomplis sous l'impulsion de Mme la DGS. Le dossier transmis pour ce conseil municipal rentre dans un processus d'amélioration continue dont on peut saluer la réalisation. Il reste à mettre en œuvre une anticipation des emplois et des carrières qui alimentera une prospective qui gagnera alors en fiabilité.

M. PERRIN conclut en indiquant que pour l'investissement, la PPI doit devenir un outil de pilotage dès lors qu'on reviendra à des inscriptions plus modestes ou mieux à un effort d'investissement plus intense.

**CONSIDÉRANT** le rapport de présentation, la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2019 joints à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la désignation de M. Thierry REYJAL, élu président de séance à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. Thierry REYJAL, pour le vote du compte administratif 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (18) :** Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

**Contre (4) :** Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION,

**Abstentions (5) :** M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

**APPROUVE** le compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire,

**LUI DONNE ACTE** de sa gestion,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2019,

**ARRÊTE** les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	5 771 632,75 €	5 981 226,15 €
	<b>Section d'investissement</b>	1 362 096,77 €	681 619,12 €
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>		4 004 263,61 €
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>		1 400 532,65 €
		=	=
		<b>7 133 729,52 €</b>	<b>12 067 641,53 €</b>

<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	34 926,09 €	0,00 €
	<b>Section d'investissement</b>	1 964 481,56 €	573 736,95 €

<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>		<b>1 999 407,65 €</b>	<b>573 736,95 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	5 806 558,84 €	9 985 489,76 €
	<b>Section d'investissement</b>	3 326 578,33 €	2 655 888,72 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>9 133 137,17 €</b>	<b>12 641 378,48 €</b>

### **OBJET – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2019**

Monsieur REYJAL explique que, quand bien même le budget primitif a été voté avec une reprise anticipée des résultats 2019, il convient de procéder à l'affectation définitive de ces résultats à l'issue du vote du compte administratif 2019 pour rendre exécutoire ce choix budgétaire.

Pour mémoire, l'affectation des résultats doit prendre en compte le solde de l'antériorité de 2018 et celui de l'exécution 2019.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Report du solde de clôture 2018	1 400 532,65 €
Résultat de l'exercice 2019	- 680 477,65 €
<b>Soit résultat de clôture 2019 en investissement</b>	<b>720 055,00 €</b>
+ RAR 2019 Recettes	573 736,95 €
- RAR 2019 Dépenses	1 964 481,56 €
<b>Soit besoin de financement 2020 (BDF)</b>	<b>670 689,61 €</b>

Déficit cumulé d'investissement à reprendre en 2020 : **670 689,61 €**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Report du solde de clôture 2018	4 004 263,61 €
Résultat de l'exercice 2019	209 593,40 €
<b>Soit résultat de clôture 2019 en fonctionnement</b>	<b>4 213 857,01 €</b>
- RAR 2019 Dépenses	34 926,09 €
- Part affectée à la couverture du BDF 2020	670 689,61 €
<b>Soit solde disponible 2020</b>	<b>3 508 241,31 €</b>

Excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2020 (4 213 857,01 € - 670 689,61 € de reprise du solde investissement négatif 2019 et 34 926,09 € de RAR 2019 en fonctionnement)

**Soit 3 508 241,31 € reportables en recettes de fonctionnement 2020.**

Eu égard aux principes de la M14, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal comme suit :

- en investissement 2020, au compte 1068 de réserves : 670 689,61 €
- en fonctionnement 2020, au compte 002 excédent antérieur reporté : 3 508 241,31 €

M. PERRIN précise que les résultats provisoires, anticipés, prévisionnels ont déjà été intégrés. L'exercice a été clôturé convenablement avec le vote du compte administratif et du compte de gestion. Cette affectation est une affectation définitive de confirmation.

**CONSIDÉRANT** les résultats et les restes à réaliser arrêtés pour l'exercice 2019,

**CONSIDÉRANT** le calcul du besoin de financement 2020 tel que :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Report du solde de clôture 2018	1 400 532,65 €
Résultat de l'exercice 2019	- 680 477,65 €
<b>Soit résultat de clôture 2019 en investissement</b>	<b>720 055,00 €</b>
+ RAR 2019 Recettes	573 736,95 €
- RAR 2019 Dépenses	1 964 481,56 €
<b>Soit besoin de financement 2020 (BDF)</b>	<b>670 689,61 €</b>

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'instruction comptable M14, le résultat dégagé par la section de fonctionnement doit servir en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

**CONSIDÉRANT** le déficit cumulé d'investissement à reprendre en 2020 : 670 689,61 € calculé supra, l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2020 se calcule tel que :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Report du solde de clôture 2018	4 004 263,61 €
Résultat de l'exercice 2019	209 593,40 €
<b>Soit résultat de clôture 2019 en fonctionnement</b>	<b>4 213 857,01 €</b>
- RAR 2019 Dépenses	34 926,09 €
- Part affectée à la couverture du BDF 2020	670 689,61 €
<b>Soit solde disponible 2020</b>	<b>3 508 241,31 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (19) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

**Contre (1) :** M. GAUTHIER

**Abstentions (8) :** Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

**CONSTATE** que les résultats de la section d'investissement, déduction faite des restes à réaliser en dépenses et recettes génère un besoin de financement sur 2020 de 670 689,61 €,

**AFFECTE** au compte 1068 la somme de 670 689,61 € prélevée sur le résultat dégagé par la section de fonctionnement,

**AFFECTE** au compte 002 de report à nouveau l'excédent de fonctionnement restant déduction faite de la couverture du besoin de financement susmentionnée et des restes à réaliser 2019 en fonctionnement, soit 3 508 241,31 €,

**ARRÊTE** l'affectation définitive des résultats 2019 tel qu'exposé supra,

**DIT** que ces écritures ont fait l'objet d'une reprise anticipée pour le vote du budget primitif 2020 et qu'elles deviennent exécutoires par la présente,

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

<b>OBJET – APPROBATION DU PROJET DE MÉDIATHÈQUE : AVANT-PROJET DÉFINITIF, PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL, PLAN DE FINANCEMENT</b>
--

M. FONTANES indique que par la délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque.

Suite à la procédure légale, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie le mercredi 25 septembre 2019 et a retenu l'offre du cabinet Marc Nicolas Architecture.

À l'issue des études réalisées, nous vous proposons aujourd'hui de valider :

- **l'avant-projet définitif** : ce travail a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les services municipaux (urbanisme, informatique, technique...), la médiathèque départementale, la Direction Départementale du Développement et de l'Animation du Territoire, la Région, le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.  
Il aborde tous les aspects intérieurs et extérieurs de la future médiathèque.  
En complément, un questionnaire a été adressé à la population pour connaître son avis sur les services que pourrait proposer cette future structure ;
- **un plan de financement** indiquant et détaillant la totalité des charges et des financements pour ce projet ;
- **Un projet culturel, scientifique, éducatif et social**. Ce document aborde la problématique de l'actuelle bibliothèque et définit les enjeux et les moyens (humains, financiers et matériels) de la future médiathèque pour ces quatre prochaines années.

Cette délibération est nécessaire pour obtenir les subventions de la Région et de l'État.

La suite de ce projet portera sur la préparation des marchés de travaux à l'issue de la procédure d'autorisation d'urbanisme par dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ce projet a été présenté en commission générale et que les délibérations prises aujourd'hui portent sur des dossiers d'avant-projets définitifs datant du mois de février 2020. Depuis, il y a eu des évolutions dans le projet. Ces délibérations sont nécessaires, comme indiqué, même si elles sont tardives. Il était compliqué de les prendre en période électorale. Elles permettent d'avancer dans les dossiers de demandes de subventions présentées dans le cadre du plan de financement.

M. DUTHION félicite M. FONTANES, au nom de la liste Écologiste et citoyenne, pour son excellente présentation et ne doute pas de l'utilité de la médiathèque à Bois-le-Roi. Cependant, durant la campagne électorale, la majorité avait un projet qui argumentait un certain nombre de faits, notamment asseoir le projet autour de deux idées fortes que le groupe partage : la culture et l'écologie.

Il regrette que la présentation n'ait pas intégré un projet plus structurant des infrastructures culturelles à Bois-le-Roi pour la durée de la mandature. Il lui semble que la médiathèque s'intègre dans un projet plus vaste qui doit aussi présenter d'autres infrastructures, d'autres équipements comme par exemple des salles de répétition pour les associations musicales, des salles de concert, éventuellement une mutualisation avec Chartrettes. Le groupe aurait à cœur que M. FONTANES puisse présenter les fondements de cette politique culturelle, notamment en matière d'équipement et de travaux à lancer pour la durée de la mandature.

Mme GIRE revient sur les propos de M. DUTHION sur le fait que le projet de médiathèque s'intègre dans un projet certainement plus vaste. Elle espère pouvoir avoir une réponse.

Elle préfère se concentrer sur le projet présenté ici et sur cette délibération. Elle poursuit en indiquant que la présente délibération sur le projet médiathèque est un préalable nécessaire pour obtenir les subventions de la Région et de l'État. Il est demandé au groupe, dans ce projet de délibération, sa position par rapport à trois points distincts (même s'ils sont liés) : l'avant-projet définitif du bâtiment, le plan de financement et le projet culturel scientifique éducatif et social pour cette médiathèque.

Madame GIRE commence tout d'abord par le projet culturel de la médiathèque car c'est lui qui induit la nécessité de la structure et vient donc logiquement en premier.

La liste Écologiste et citoyenne a toujours défendu, lors des mandatures précédentes, la nécessité d'un projet culturel pour une nouvelle médiathèque. Il a ainsi soutenu la réalisation de projet d'ouverture culturelle pour tous et a toujours réclamé que la structure soit au service du projet et non l'inverse.

De ce point de vue, le groupe approuve la démarche du projet culturel, scientifique, éducatif et social qui a été réalisé en prenant en compte les besoins en fonctionnement des habitants et usagers.

Le bâtiment bibliothèque actuel n'est pas adapté à ces besoins, n'est pas accessible à tous, trop exigü et inadapté pour permettre les évolutions nécessaires pour une ouverture culturelle, accessible à tous et adaptée aux pratiques actuelles. C'est un constat que le groupe a partagé depuis de nombreuses années. Il est indispensable de concevoir une nouvelle structure qui soit à la fois un lieu de rencontre, un lieu de création. Le groupe approuve ainsi l'objectif de construire un projet d'une politique de 3ème lieu pour la médiathèque.

Le groupe apprécie et est favorable aux objectifs fixés pour le projet par les trois axes retenus : faire de la médiathèque un lieu de rencontre, promouvoir une bibliothèque participative, faire de la médiathèque un lieu de création et de partage.

Les différents espaces sont prévus (espaces de travail, espace de consultation, ludothèque, espace animation, espace presse, espace archive municipale, pôle numérique, espaces ouverts aux associations). Ce sont des points positifs du projet.

En conclusion sur ce 1er point, le groupe approuve ce projet culturel scientifique, éducatif et social pour la médiathèque qui est une avancée attendue mais en rappelant néanmoins que la politique communale culturelle ne doit pas se restreindre à la médiathèque ; la politique culturelle de la commune devra également répondre aux besoins des associations culturelles et artistiques d'avoir des lieux de pratiques et de répétition qui ne peuvent pas être pris en compte par la médiathèque.

Madame GIRE poursuit avec le deuxième point qui est l'avant-projet définitif et qui traite du bâtiment proprement dit pour mettre en œuvre le projet culturel. Le groupe a eu tardivement (il y a moins de 5 jours) le document par voie dématérialisée, certains points leur ont été présentés lors d'une commission en janvier et la semaine dernière en commission générale.

Le groupe ne reviendra pas sur la localisation prévue pour la structure.

Madame GIRE explique que la taille retenue de 420 m<sup>2</sup> est à la fois conforme aux exigences de la DRAC pour les subventions (une surface minimum par habitant) et permet une proposition d'aménagement intéressante permettant de mettre en place les différents espaces retenus (espace presse, ludothèque, espace de travail, de consultation, pôle jeunesse, adulte, pôle numérique, espace animation...). Le groupe n'a aucune opposition majeure sur cette partie du projet, même si la conception ne permet pas d'agrandissement en cas de nécessité.

Mme GIRE rappelle, et elle l'avait déjà exprimé au moment de la commission en janvier et la semaine dernière, que le point de désaccord majeur sur l'avant-projet concerne les caractéristiques thermiques et les performances énergétiques du bâtiment. L'AVP donne les éléments montrant que les caractéristiques obtenues respectent seulement la réglementation thermique 2012 (RT2012) qui est la réglementation d'hier.

Le respect des enjeux climatiques exige que toutes les nouvelles constructions respectent la réglementation thermique 2020, qui sera obligatoire dès la fin 2020, des bâtiments au minimum passif (autonomes en énergie) si ce n'est des bâtiments à énergie positive. Le groupe avait demandé lors de la commission de janvier (et il l'a rappelé mercredi dernier lors de la commission générale) que cela soit un point impératif dans la réflexion, mais il était certainement trop tard pour le prendre en compte. Le groupe ne comprend toujours pas pourquoi il n'a pas été consulté à temps pour résoudre ces points essentiels.

Pour le chauffage, la chaudière prévue est une chaudière à gaz. C'est pour le groupe un non-sens écologique de construire un nouveau bâtiment dont le chauffage est conçu avec une énergie fossile. Mme GIRE rappelle que l'on ne devrait pas accepter de construction avec une énergie fossile. En plus du chauffage, une part importante de la consommation énergétique est liée à la centrale de traitement de l'air (CTA), dépendante en électricité. Une compensation est donc nécessaire.

Le groupe demande au Maire de revoir le projet pour prendre en compte ces impacts écologiques essentiels. Ne pas le faire pour le premier bâtiment de la mandature serait un très mauvais signal pour l'engagement écologique de la commune et les conduirait à s'opposer à cet avant-projet immobilier.

Mme GIRE conclut en indiquant que le plan de financement est une conséquence de l'avant-projet et demande de mettre aux votes séparément les trois approbations : projet culturel, avant-projet, plan de financement.

M. GAUTHIER s'excuse par avance si certains points qu'il aborde sont similaires à ceux de Mme GIRE. Il n'y a eu aucune concertation.

M. GAUTHIER indique qu'il est certain de l'intérêt des Bacots de disposer d'une médiathèque et le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » y est favorable. Mais cela ne doit pas être fait à marche forcée, sans intégrer les Bacots dans la réflexion pour un projet à plus de 2,5 millions d'euros hors taxes environ et ceci avant de déposer un permis de construire. Il n'y aurait alors plus de concertation avec les Bacots, les riverains mais simplement une information.

Le groupe demande à ce que le projet soit présenté à l'ensemble de la population au mois de septembre, pour qu'il y ait un vrai temps de concertation et avant que le permis de construire ne soit déposé.

Une vraie concertation implique un choix voté entre plusieurs projets avec différents niveaux de qualité. Ce projet est un projet unique, décidé par la majorité avec un prix au m<sup>2</sup> largement supérieur au coût moyen de la construction des bâtiments publics et sans pour autant respecter les performances énergétiques promises pendant la campagne. En effet, M. GAUTHIER indique que le Maire avait promis, sur Facebook, d'être meilleur et que la très haute qualité environnementale, qui est une démarche et non une norme en soi, reste un indicateur.

M. GAUTHIER rappelle au maire que l'architecte l'a contredit pendant la commission générale en affirmant que cet objectif ne serait pas tenu pour des raisons budgétaires et qu'il n'y aurait aucune certification du bâtiment. Il indique que les Bacots sont mis devant le fait accompli. Il indique que la promesse de campagne du Maire, de démocratie participative s'est déjà envolée et que c'est la répétition des abandons des projets déjà étudiés comme la Maison de santé, le city stade, l'agrandissement de la bibliothèque.

M. GAUTHIER souhaite savoir si le Maire a fait réaliser un chiffrage sur un bâtiment passif, mieux isolé et moins consommateur d'énergie. D'après l'architecte ce n'est pas le cas, puisqu'il devait évaluer le coût mais n'en avait pas une idée précise. Il demande au Maire s'il accepterait de le faire afin qu'il y ait une comparaison puis de soumettre, lors d'une concertation, un choix pour un bâtiment bien isolé et plus économique.

M. GAUTHIER rappelle que lors du comité technique et de la commission générale, l'architecte est venu sans ses dossiers techniques, l'empêchant de répondre aux questions. Il demande au Maire si ce dernier est responsable de cette situation. En effet, ils ont le droit d'avoir des informations techniques qu'un simple artisan doit fournir, en vertu de la loi, pour informer ses clients sur son devis, en précisant notamment la qualité technique des isolants, des vitrages ou l'étanchéité à l'air.

M. GAUTHIER demande au Maire s'il accepte de les en informer. Les Bacots, qui devront financer cette médiathèque pour les années à venir, ne devraient-ils pas être plus largement consultés sur les orientations et les choix ?

Monsieur le Maire répond sur le fait que le bâtiment projeté et proposé s'inscrit dans un projet plus vaste. C'est une évidence. Les besoins de la commune ont été identifiés et présentés lors de la récente campagne. L'objet n'est pas de les reprendre ce soir. Les besoins sont connus et les projets ont été présentés aux habitants. Concernant le fait que le projet soit conforme aux demandes de la DRAC pour obtenir une subvention, Monsieur le Maire confirme ce point, le projet est conforme aux préconisations départementales sur les surfaces et sur le contenu du projet.

Cette médiathèque n'accueille pas seulement dans de meilleures conditions d'accessibilité la bibliothèque municipale existante mais offre de nouveaux services et répond à un certain nombre d'autres besoins en intégrant un espace d'animation, il s'agit de créer un tiers lieu qui n'existait pas dans la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire reprend M. GAUTHIER lorsque ce dernier indique qu'il n'y a eu aucune consultation des habitants, qu'il faut tout reprendre, et faire plusieurs projets. La commune n'en est pas là, ce n'est pas un concours d'architecture. Il rappelle ce qui a déjà été fait : Il y a eu tout d'abord l'identification des besoins culturels sur la commune, ce travail a été réalisé avec un AMO, initié sous une mandature précédente. Il l'invite à solliciter les membres de sa liste qui faisaient partie de ces équipes et qui pourront lui préciser tout ce travail de concertation sur lequel il s'est appuyé. Ce travail s'est poursuivi avec la consultation des usagers de la bibliothèque municipale, concertation qui a fait l'objet d'une analyse mise à disposition sur le site internet de la commune. Cette démarche d'association des habitants a bien été faite.

Il y a ensuite eu, en s'appuyant sur ces démarches, une consultation d'architectes. Monsieur le Maire rappelle à M. GAUTHIER qu'il a participé à la CAO qui a choisi l'architecte. Lors de cette CAO, les différents choix d'orientation se sont posés et les différents architectes, qui avaient des partis pris architecturaux, ont fait plusieurs propositions. Il était possible de s'exprimer à ce moment-là.

Le projet formalisé a été un travail extrêmement intéressant, détaillé et il permet de donner de la visibilité à cet équipement pour les quatre années qui viennent. Il conviendra de l'approfondir et de l'actualiser au gré de l'avancement du chantier. Au-delà du bâtiment qui sera construit et projeté, il faudra le faire vivre.

Sur les qualités environnementales du bâtiment, Monsieur le Maire entend les observations qui ont été faites. En ce qui concerne le terme « très haute qualité environnementale », Monsieur le Maire précise ne pas s'être engagé sur ces qualités environnementales. Dans l'avant-projet communiqué et dans l'ensemble des pièces, la notice RT2012 fait apparaître les besoins qui synthétisent dans deux indices, les qualités environnementales et la consommation énergétique : l'indice BBio (besoins bioclimatiques) et l'indice de Cep (mesure en Kw/h d'énergie primaire).

Dans les éléments qui apparaissent dans le dossier d'avant-projet, les valeurs étaient déjà inférieures de 10,39 % pour l'indice Bbio par rapport aux maximales de la RT2012 et de 12,74 % pour la consommation d'énergie primaire. Le projet a été revu dans une démarche d'amélioration des qualités environnementales. La notice a été réactualisée dans le cadre de la préparation du dossier projet et qui a été présenté en commission générale.

Aujourd'hui, l'indice Bbio a été réduit pour être amené à - 24,68 % par rapport à la RT 2012 et l'indice de la consommation d'énergie primaire a été réduit pour être amené à - 22 % de l'indice maximum de la RT2012. Cela a été indiqué lors de la commission générale par l'architecte qui porte le projet. Les notes des besoins climatiques et de la consommation d'énergie primaire sont proches de la RT 2020 et respectent la très haute performance énergétique. Pour aller au bout de cette démarche, Monsieur le Maire précise que ce sont les qualités intrinsèques du bâtiment qui se rapprochent de la RT 2020.

La RT 2020 imposera de trouver des solutions pour arriver à des bâtiments soit passifs, soit à des énergies positives. La solution qui avait été proposée pour aller dans cette démarche était d'ajouter sur le bâtiment existant une installation de panneaux photovoltaïques. C'est un choix qui n'a pas été retenu en raison du surcoût lié à cette installation.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait probablement d'autres solutions mais qu'il n'était pas possible d'y recourir dans le cadre du projet tel qu'il était construit et réalisé jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, la nécessité de la réalisation du bâtiment, les propriétés (- 24,68 % sur l'indice Bbio et - 22,01 % sur l'indice EEP) amènent à considérer que nous sommes arrivés à une solution très favorable.

Madame GIRE prend la parole en remettant en cause les chiffres de la RT 2012.

Monsieur le Maire répond que les valeurs de la RT 2012 sont inscrites dans une notice réalisée par un organisme indépendant. C'est une notice projet.

Monsieur le Maire indique que le point évoqué sur la chaudière à énergie gaz qui est une énergie fossile, sera une chaudière à condensation de 35 KW, sachant qu'une chaudière pour une maison individuelle est d'environ 20 KW. Les niveaux de consommation resteront relativement raisonnables par rapport à l'importance du bâtiment.

Monsieur le Maire concède qu'il s'agit d'une énergie fossile mais elle aura une part modeste dans les consommations énergétique du bâtiment. Aujourd'hui, il est nécessaire de construire ce bâtiment afin de répondre aux attentes des Bacots. La bibliothèque municipale a une dimension inférieure à celle accordée aux communes de notre strate, pour une fréquentation et un nombre d'adhérents bien supérieurs aux équipements des commune de notre strate. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de ce projet et le fait qu'il réponde aux besoins des habitants puisqu'ils ont été sollicités et ont confirmé les besoins.

Mme GIRE indique que le groupe est tout à fait d'accord sur l'urgence du projet. Elle souhaite que du temps soit pris pour faire le travail supplémentaire pour le réaliser de façon écologiquement exemplaire. Elle n'est pas persuadée que cela décalerait beaucoup le projet. Elle entend bien que le Maire a l'exigence de répondre le plus rapidement possible aux besoins. Mais les exigences écologiques ne peuvent plus être reportées. Elles deviennent trop urgentes. Les enjeux climatiques actuels amènent le groupe à faire cette demande. Elle demande ces quelques mois de report et pense que c'est important de le faire. C'est son rôle et le rôle du groupe de dire « oui on peut le faire ensemble ». Elle indique être d'accord sur le fait que la bibliothèque et la médiathèque sont nécessaires. Il y a des efforts faits et des parties du projet encourageants. Les enjeux écologiques devaient être au centre de tous les projets. C'est pourquoi Mme GIRE dit non fermement.

M. GAUTHIER pense qu'il ne faut pas plusieurs mois de report et regrette le manque de données. Il rappelle que l'architecte, payé 200 000 € de prestations, est venu à deux réunions sans ses dossiers techniques y compris au comité technique. Il se demande s'il a eu des instructions. Il ajoute que ce n'est pas normal de ne pas avoir d'information sur des questions précises sur la structure du bâtiment. Il ajoute qu'augmenter l'épaisseur de l'isolant thermique, s'assurer d'un bon Q4 (l'étanchéité à l'air) peut se faire très rapidement. Cela aura un surcoût mais ce surcoût engendré par l'isolant thermique n'est rien par rapport au gain énergétique qui peut être fait. Faire des économies là-dessus n'est pas raisonnable.

M. GAUTHIER souhaiterait qu'un vrai comité technique, avec de vraies données techniques pour pouvoir faire des comparaisons, soit organisé. Il rappelle que faire un choix sur un projet unique n'a pas de sens.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet dont la construction n'a pas encore commencé. L'AMO a été lancé en 2015. Il rappelle qu'à ce moment-là il faisait lui-même partie de l'opposition et avait sollicité des éléments d'informations sur ce projet d'AMO. Il y a eu de multiples occasions d'évoquer ce sujet, notamment lors d'appels d'offres. Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas minimiser ni les options prises, ni les qualités du bâtiment. On peut toujours faire mieux.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire indique ne pas être en mesure de répondre à cette demande de report de lancement du projet. Les documents techniques du dossier d'avant-projet ont été envoyés par support informatique. Ces documents sont extrêmement détaillés. Le dossier peut être consulté en mairie, l'ensemble des éléments demandés y apparaissent.

M. FONTANES ajoute que sur le projet culturel, la destination ne change pas par rapport à ce qui a été initié sous la précédente mandature. L'objectif de cette structure n'est pas de bétonner le centre de Bois-le-Roi mais bien de mettre la structure au service du projet culturel qui est organisé autour de trois axes et notamment le partage qui passe par le partage des locaux avec les associations. Il sera possible de donner accès aux associations à l'espace animation pour des conférences, des audits, des expositions etc. Cela ne règlera pas le besoin de locaux actuel par rapport aux besoins des différentes associations mais y contribuera.

M. FONTANES souhaite rectifier un point. En novembre 2019, une consultation des adhérents et non adhérents a eu lieu dans la bibliothèque. Le plan était consultable à la bibliothèque. D'autre part, le projet culturel a reçu un très bon accueil au niveau de la DRAC.

Monsieur le Maire répond à la demande de distinguer par trois votes différents, l'avant-projet, le projet culturel, scientifique, éducatif et social et le plan de financement. Il précise qu'ils sont tous les trois intimement liés. Il y a une vraie cohérence à les approuver de manière unique et rassemblée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (19) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

**Contre (7) :** M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION,

**Abstentions (2) :** M. GAUTHIER, Mme PULYK,

**APPROUVE** l'avant-projet définitif, le plan de financement et le projet culturel scientifique, éducatif et social,

**ARRÊTE** le montant prévisionnel total des dépenses HT et TTC, le coût des travaux (gros œuvre et second œuvre), celui des honoraires de l'architecte, celui des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les études de faisabilité, de programmation, de choix de site, de réseau de lecture publique et de programmation architecturale,

**PRÉCISE** que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération,

**INDIQUE** que la surface plancher sera de 420 m<sup>2</sup> de surface utile,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'application du règlement et à solliciter une subvention auprès de l'État et de la Région Île-de-France conformément aux délégations qui lui ont été accordées par délibération.

<p><b>OBJET – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS</b></p>
---

M. le Maire indique que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, au travers de La loi Énergie Climat (n°2019-1147) du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils et impose de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais, également, d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés à l'échelle départementale et se propose d'être le coordonnateur.

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement.

**CONSIDÉRANT** que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**CONSIDÉRANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le programme et les modalités financières,

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et des documents y afférents.

<b>OBJET – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE</b>
--

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 14 février 2019, le conseil municipal de Bois-le-Roi a décidé d'adhérer de manière unanime au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Suite aux élections municipales, les membres du comité syndical du SDESM doivent être renouvelés. La commune doit donc désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour la représenter au sein de cet organisme.

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux titulaires et un suppléant pour la participation de la commune au comité de territoire « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau ».

**VU** les candidatures de M. DINTILHAC et M. HLAVAC en qualité de délégués titulaires et Mme MOUSSOURS en qualité de déléguée suppléante,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein du comité de territoire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (24) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

**Contre (0)**

**Abstentions (4) :** Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

**DÉSIGNE** comme délégués au comité de territoire

2 délégués titulaires :

- M. DINTILHAC
- M. HLAVAC

1 déléguée suppléante :

- Mme MOUSSOURS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>OBJET – FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ÉCONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU</b>
--

Monsieur le Maire indique que l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aide à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 million d'euros pour aider à la reprise

économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15 € par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit : en tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50 % du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

## Montants en euros

<b>Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales</b>				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
<b>TOTAL</b>	<b>68 178</b>	<b>1 022 670</b>	<b>1 022 670</b>	<b>2 045 340</b>

Mme GIRE demande à M. Le Maire s'il a déjà des idées sur cette utilisation.

Monsieur le Maire répond que les projets ne sont pas encore identifiés. La délibération de la communauté d'agglomération a été faite en juillet. Le projet a été porté et discuté par le précédent bureau. L'objectif est de les réaliser et de bien les identifier pour obtenir les financements de la CA.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

<b>OBJET – MOTION - APPEL À L'ÉTAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS</b>
---

Monsieur le Maire présente une motion transmise par la Région, qui est un appel à l'État pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics. En effet, Île-de-France Mobilités, qui assure le financement des transports, est en difficulté. De nombreux Bacots bénéficient de leurs services au quotidien.

Monsieur le Maire relaye cet appel qui a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire de la semaine dernière.

« Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'État puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26 % de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10 %, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi,

dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas davantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'État dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'État supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'État avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile. »

Il est demandé au conseil municipal d'assurer son soutien à la motion adoptée lors du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 10 juin 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ adopte la motion.**

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été installé la semaine dernière. M. Gouhoury, Maire de Samoreau, a été réélu Président, ce qui permettra à la CA de s'inscrire dans une certaine continuité puisqu'il avait assuré la présidence depuis la création de la CA en 2017.

## **POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire fait un retour sur l'installation du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), il informe le conseil municipal que la commune de Bois-le-Roi aura deux représentants au sein du bureau de la CAPF puisqu'il a été élu 4ème Vice-Président en charge de la santé et des solidarités et Mme VINOT sera élue déléguée et membre du bureau. C'est une novation dont il se réjouit pour les Bacots.

## **QUESTIONS DE LA LISTE « ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE »**

M. PERRIN pose ses trois questions :

- 1) L'OMS s'inquiète d'une possible réactivation du virus. Dans ce contexte quel est l'état du stock de masques dont dispose à ce jour la commune ? Selon le volume de celui-ci n'est-il pas opportun de renouveler une commande de précaution ?
- 2) Serait-il possible de tester début septembre par volontariat le personnel communal des écoles et tout le personnel éducatif en vue de préserver la santé d'agents publics exposés et d'assumer une rentrée sans qu'aucune classe ou école ne soit fermée.
- 3) Quel est le plan de préparation sanitaire des écoles pour la rentrée de septembre ?

Mme JALENQUES précise qu'elle reçoit quotidiennement les indicateurs de l'Agence Régionale de Santé. Le taux d'incidence du virus est le plus faible de toute la région Île-de-France. Il y a 8 à 9 cas avérés par jour. La situation est maîtrisée. Sur toute l'Île-de-France, il y a 20 % de lits de réanimation occupés par des cas COVID. L'ARS est vigilante, des statistiques doivent être renseignées tous les jours. Mais en septembre, la situation peut changer.

Sur la question du dépistage, Mme JALENQUES indique que le Ministre a diffusé des circulaires qui indiquent les structures prioritaires, comme les établissements de santé, les centres médico sociaux, les centres pénitentiaires etc. Les collectivités locales ne le sont pas. Il faut préserver les stocks de tests.

Concernant le plan de préparation sanitaire des écoles pour la rentrée de septembre, Monsieur le Maire indique que l'on est sorti de l'état de crise sanitaire le 10 juillet. Il n'y a pas de protocole sanitaire défini au niveau national pour la rentrée de septembre. Aujourd'hui, on peut donner acte à la commune de Bois-le-Roi, à ses services et au personnel scolaire qui ont réussi à mettre en place les protocoles sanitaires dans des délais très courts car la transmission de ces protocoles était faite du jour au lendemain.

Monsieur le Maire était très favorable à la réouverture progressive des écoles en mai qui a permis à la commune de se préparer à l'échéance de septembre en ayant l'ensemble des services, du personnel scolaire sur place. Ce qui aurait été bien plus délicat au mois d'août avec moins d'effectif.

Aujourd'hui, la rentrée de septembre se prépare en conservant à l'esprit les risques qui sont évoqués au niveau national : une seconde vague et des protocoles sanitaires. La situation sera suivie au fil de l'eau. La commune a la capacité d'activer l'ensemble des dispositifs déjà mis en place. Monsieur le Maire espère qu'ils n'aient pas à l'être.

Le pendant de l'application des protocoles sanitaires était de ne pas être en capacité d'accueillir l'ensemble des enfants sur les écoles et il n'est pas souhaitable d'en arriver là. Cette situation a posé un certain nombre de problèmes pédagogiques et pour les familles, des problèmes d'organisation.

Monsieur le Maire répond à la question sur les stocks de masques. C'est un sujet qui est traité, notamment comme employeur, car la mairie le doit vis-à-vis de ses services mais également vis à vis des habitants. Des distributions ont été réalisées. Cela a mobilisé Mme VINOT et les services tout au long des derniers mois. Chacun des habitants a la faculté de disposer de ces masques. La commune sera vigilante à être en capacité de répondre aux besoins de la commune, des services municipaux et à fonctionner avec les autres organes. L'Éducation nationale a montré qu'elle savait mobiliser les moyens pour protéger son personnel.

C'est un point de vigilance, et Monsieur le Maire remercie M. PERRIN d'avoir attiré l'attention du conseil municipal.

M. DUTHION indique que le conseil municipal précédent a été filmé et retransmis en direct, visible sur le site internet de la mairie. Il souhaite savoir ce qu'il en est pour ce conseil municipal et les prochains. Il s'agit de transparence et non de démagogie.

Monsieur le Maire répond que ce conseil municipal n'est pas filmé. Il confirme qu'il est comme tous les élus de la majorité très favorable au fait de pouvoir assurer la diffusion du conseil pour permettre d'ouvrir les travaux du conseil aux habitants.

Cela nécessite cependant des moyens techniques pour pouvoir le faire. Il n'est pas possible de mobiliser 4 ou 5 personnes comme cela a été le cas avec l'association Bois-le-Roi audiovisuel sur le conseil municipal précédent. Une étude est en cours et il faudra réaliser des chiffrages.

M. PERRIN ajoute qu'il avait demandé à connaître la situation comptable au 30 juin. Les membres de l'opposition n'ont aucune visibilité sur l'exercice comptable qui sera nécessairement impacté et atypique.

Monsieur le Maire invite M. PERRIN à faire cette demande par écrit auprès des services.

M. PERRIN indique que c'est ce qu'il a fait.

Mme PULYK souhaiterait que le site de la commune soit réactualisé avec les nouveaux élus.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations qui se dérouleront sur la commune de Bois-le-Roi ces prochains mois :

- 22/07 : Don du sang de 15h à 19h30 au Préau Olivier Métra.
- 31/07 : Cinéma sous les étoiles le vendredi 31 juillet à partir de 22h30. Projection du film « The

Greatest Showman » dans le parc de la mairie. Tous publics – gratuit

- 29/08 : Théâtre de Verdure. Spectacles de plein air dans le parc de la mairie. Deux séances une à 18h00 et l'autre à 21h00.
- 30/08 : Théâtre de Verdure. Spectacles de plein air dans le parc de la mairie. Deux séances une à 16h00 et l'autre à 19h00.
- 06/09 : Forum des associations, 14h00 à 18h00, au Gymnase Langenargen
- 17/09 ou 24/09 : Conseil municipal. Cette date sera confirmée avant la fin du mois de juillet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de veiller à signer la feuille d'émargement du compte administratif avant de partir.

La séance est levée à 23h23.